

Avenant 2 à la convention d'objectifs 2016-2018

Entre les soussignés :

La Ville de ROUEN, représentée par Caroline DUTARTE, Adjointe au Maire chargée des solidarités et de la politique de la ville, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014, et en vertu de l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 13 mai 2014,

Ci-après dénommée par les termes « la Ville »,

D'une part,

Et

L'Association Foyer Fraternel de Jeunes et d'Education Populaire, dont le siège est situé 183 rue Saint Julien à Rouen, représentée par Jean-Paul FRITSCH, Président, habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration en date,

Ci-après dénommée par les termes « l'Association »,

D'autre part,

La convention triennale d'objectifs 2016-2018 signée entre la Ville et l'Association est modifiée comme suit :

AU LIEU DE :

Article 15. - Concours financiers apportés par la Ville

Pour ***l'année 2016***, les concours financiers apportés par la Ville à l'Association sont les suivants :

12.000 € (douze mille euros) en fonctionnement, sous réserve de validation lors du vote du budget primitif 2016 ou d'un prochain conseil municipal.

Par ailleurs, l'Association bénéficie d'un financement au titre du Contrat Enfance Jeunesse 2015.

Pour les années 2017 et 2018, les moyens financiers accordés par la Ville seront définis en fonction du respect des dispositions de l'article 14 de la convention et de la mise en œuvre effective des projets annoncés, étant précisé que ces concours financiers sont fixés lors du vote du budget primitif de chaque année.

Les moyens financiers apportés relèveront de subventions de fonctionnement, mais aussi au titre du Contrat Enfance Jeunesse et potentiellement de financements sur projets.

Ces concours feront l'objet d'une notification par simple lettre à l'Association.

LIRE :

Article 15. - Concours financiers apportés par la Ville

Pour l'année 2016, les concours financiers apportés par la Ville à l'Association sont les suivants :

12.000 € (douze mille euros) en fonctionnement, sous réserve de validation lors du vote du budget primitif 2016 ou d'un prochain conseil municipal.

Par ailleurs, l'Association bénéficie d'un financement au titre du Contrat Enfance Jeunesse 2015.

Pour l'année 2017, un acompte sur subvention sera versé lors du conseil municipal du 13 décembre 2016, selon les modalités et l'échéancier définis à l'article 16.

Pour l'année 2018, un acompte sur subvention sera versé lors du conseil municipal du 21 décembre 2017, selon les modalités et l'échéancier définis à l'article 16.

Par ailleurs, pour les années 2017 et 2018, les moyens financiers accordés par la Ville seront définis en fonction du respect des dispositions de l'article 14 de la convention et de la mise en œuvre effective des projets annoncés, étant précisé que ces concours financiers sont fixés lors du vote du budget primitif de chaque année.

Les moyens financiers apportés relèveront de subventions de fonctionnement, mais aussi au titre du Contrat Enfance Jeunesse et potentiellement de financements sur projets.

Ces concours feront l'objet d'une notification par simple lettre à l'Association.

AU LIEU DE :

Article 16 - Versement de la subvention

Sous réserve des dispositions de l'article 7 de la présente convention, il est procédé au versement de la subvention de la manière suivante :

- après le vote du Budget Primitif, un acompte correspondant à **40 %** du montant de la subvention votée lors du budget ou d'un conseil municipal,
- avant la fin du mois de **mai**, un acompte correspondant à **40 %** du montant de la subvention votée,
- **le solde**, dès réception des documents comptables de l'Association relatifs au dernier exercice clos, certifiés conformément aux dispositions de l'article 7.1.2.

LIRE :

Article 16 - Versement de la subvention

Pour l'année 2016, sous réserve des dispositions de l'article 7 de la présente convention, il est procédé au versement de la subvention de la manière suivante :

- après le vote du Budget Primitif, un acompte correspondant à **40 %** du montant de la subvention votée lors du budget ou d'un conseil municipal,
- avant la fin du mois de **mai**, un acompte correspondant à **40 %** du montant de la subvention votée,
- **le solde**, dès réception des documents comptables de l'Association relatifs au dernier exercice clos,

certifiés conformément aux dispositions de l'article 7.1.2.

Pour l'année 2017, sous réserve des dispositions de l'article 7 de la convention originelle, il est procédé au versement de la subvention de la manière suivante :

- Un acompte correspondant à 30% du montant de la subvention de fonctionnement accordée en 2016, après le conseil municipal du 13 décembre 2016,
- Avant la fin du mois de mai 2017, un acompte correspondant à 50% du montant de la subvention votée au budget 2017 ou lors d'un conseil municipal, augmentée du montant du 1^{er} acompte,
- Le solde, dès réception des documents comptables de l'Association relatifs au dernier exercice clos, certifiés conformément aux dispositions de l'article 7.1.2

Pour l'année 2018, sous réserve des dispositions de l'article 7 de la convention originelle, il est procédé au versement de la subvention de la manière suivante :

- Un acompte correspondant à 30% du montant de la subvention de fonctionnement accordée en 2017, après le conseil municipal du 21 décembre 2017,
- Avant la fin du mois de mai 2018, un acompte correspondant à 50% du montant de la subvention votée au budget 2018 ou lors d'un conseil municipal, augmentée du montant du 1^{er} acompte,
- Le solde, dès réception des documents comptables de l'Association relatifs au dernier exercice clos, certifiés conformément aux dispositions de l'article 7.1.2

Le reste des termes de la convention demeure inchangé.

Fait à Rouen, le
En deux exemplaires

Pour le Maire de ROUEN
Par délégation,

Pour l'Association,

Caroline DUTARTE
Adjointe au Maire chargée des Solidarités
et de la politique de la ville

Jean-Paul FRITSCH
Président